



## COMMUNE DE PEXIORA

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PEXIORA s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de Conseillers à la séance : 11  
Nombre de Conseillers excusés : 4

Convocation du 23 septembre 2022

**PRÉSENTS** : Patrick ABAT, Françoise RODE, Lucien CASTEL, Lionel GARRIGUES, Stéphanie MORENO, Thomas-Alexis PEREZ, Jamila DANOUN, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER, Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA et Gilbert VARILLES.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Sandrine ROUQUET, Hélène SICRE, Stéphanie GINÉ et Stéphane GOSSE. Mme Sandrine ROUQUET donne procuration à M. Patrick ABAT.

**Mme Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA est nommée secrétaire.**

#### **2022/21 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT – Ecole) - RENOUELEMENT.**

L'ENT-école permet aux usagers (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) de se connecter ensemble et offre un accès simple, dédié et sécurisé aux outils contenus dont il a besoin. La convention définira le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école. Pour l'année scolaire 2022-2023 la participation financière correspond à 45€ TTC par inscription, par école et par an. La convention prendra effet à la date de signature et sera valable 1 an. Elle sera renouvelée pour chaque année scolaire.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune et l'académie de Montpellier pour l'adhésion à l'ENT-école,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour chaque renouvellement et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2022/22 : MISSIONS TEMPORAIRES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition du personnel. Il propose de faire appel à ce service en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou du surcroît de travail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de Missions Temporaires
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 611 du budget du présent exercice

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022/23 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE - RENOUELEMNT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de l'Aude. Il convient d'actualiser la convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction sans que sa durée n'excède trois années.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention,

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022/24 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE**

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables. Pour le règlement des titres et des rôles émis par la Commune, M. le Maire propose d'adhérer à la solution PAYFIP développée par la DGFIP.

La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail des titres et des factures ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public local. La convention d'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022/25 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATION MUNICIPALE DE CASTELNAUDARY AU PROFIT DE L'ECOLE DE PEXIORA - RENOUELEMNT**

Dans le cadre du développement de l'éducation physique et sportive et dans l'intérêt général de la ville de CASTELNAUDARY, les exploitants mettent à disposition de l'école communale de PEXIORA les locaux suivants : ESPACE AQUATIQUE Pierre de Coubertin.

Une convention de mise à disposition d'installation municipale au profit de l'école de PEXIORA doit être consentie pour l'année scolaire en cours et renouvelable par reconduction expresse, année après année, jusqu'à deux années supplémentaires.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et la ville de CASTELNAUDARY pour la mise à disposition d'installation municipale : Espace Aquatique Pierre de Coubertin selon les conditions définies ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022/26 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**VU** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Considérant** la demande de diminution du temps de travail sollicité par un agent du Service Scolaire avec passage de 35 heures à 32 heures hebdomadaires (diminution de moins de 10%),

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :**

<u>Cadres ou emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Budgétaire</u>	<u>Effectifs</u>	<u>Dont temps non complet (TNC)</u>	<u>Temps de travail hebdo pour les TNC</u>
Secteur Administratif					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	15 h
Secteur Technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	1	32h
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint Technique à temps complet	C	1	1	0	0
Adjoint Technique à temps non complet	C	3	3	3	28h, 30h et 32h
TOTAL		10	10	5	
Adjoint Technique non titulaire	C	1	0	0	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de PEXIORA, chapitre 012, article 6411, 6413 et suivants.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le présent tableau des effectifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022/27 : APPROBATION CONVENTION DE PASSAGE : EXTENSION BT ANTENNE ORANGE RD33 SUR POSTE LA POULAILLIERE - Dossier SYADEN 22-GPM-038**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal le projet établi par le Syndicat Audois des Energies (SYADEN) concernant l'extension BT pour alimenter l'antenne ORANGE RD 33 sur le poste LA POULAILLIERE.

Afin de réaliser le projet, le SYADEN sollicite un droit de passage de la parcelle AE N°1 pour la mise en place en souterrain de la ligne électrique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de passage,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du SYADEN et tout document ayant trait à ce dossier.

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame Stéphanie GINE entre dans la Salle du Conseil Municipal à 18 h 55 après la délibération n°2022/27.*

### **2022/28 : REFECTION VOIRIE – RUE DES CAVES : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que deux entreprises ont été consultées concernant la réfection de la voie : rue des Caves.

Ces entreprises ont remis les offres suivantes :

- ENTREPRISE LEFEBVRE pour un montant de 53 537.05 € HT soit 64 244.46 € T.T.C.
- ENTREPRISE CAZAL pour un montant de 60 517.50 € HT soit 72 621.00 € T.T.C.

Vu les offres remises, M. le Maire propose de retenir l'entreprise Jean LEFEBVRE,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** l'offre de l'Entreprise Jean LEFEBVRE 53 537.05 € HT soit 64 244.46 € T.T.C
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Pour : 13 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

### **2022/29 : RECENSEMENT ET DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente la numérotation des voies,

Vu la numérotation actuelle de la rue Faure de 1 à 5 et le n°109,

Vu l'immeuble cadastrée AA199 portant le n°109 et l'immeuble suivant cadastré AA206 sans numérotation,

Afin d'améliorer la sécurité (services d'urgence, de gendarmerie) et la distribution du courrier des citoyens de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal,

**La numérotation suivante :**

- pour l'immeuble cadastré AA199, de numéroter celui-ci 1 ter en lieu et place du numéro 109,
- pour l'immeuble cadastré AA206, de numéroter celui-ci 1 bis,

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** la numérotation telles que définies ci-dessus
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer cette information de numérotation de voirie communale notamment aux services de l'Etat et de la Poste.

Pour : 13 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0